

SÉANCE DU 28 AOÛT 2020

Le vingt-huit août deux mil vingt à vingt-heures trente minutes, le conseil municipal sur convocation du 21 août 2020, s'est réuni en séance publique, à la salle du Sud de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, M. Luc GOSSET, Maires adjoints.

M. Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ et Jean-Philippe PONTIS.

Absents excusés : Mme Frédérique DOUCHIN pouvoir à M. Jean-René BINET, M. Olivier BELLENGER

Absent : M. Franck VIGOT

Secrétaire de séance : Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN

I. Approbation du compte-rendu du 19 juin 2020 :

Le compte-rendu du 19 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. -----

II. Désignation d'un membre supplémentaire au SITEU MHAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la représentation de la commune au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin – Hauteville – Annoville – Lingreville (SITEU MHAL) nécessite la désignation de trois membres délégués et non deux comme cela l'avait été prévu par la délibération du 23 mai 2020. Il rappelle à cet égard que lui-même et Jacques DURET ont déjà été désignés lors de ladite séance du 23 mai 2020 et qu'il convient par conséquent de désigner un troisième délégué. M. Franck VIGOT ayant fait part de sa candidature par écrit, le conseil municipal désigne donc à l'unanimité comme membres délégués pour siéger au SITEU MHAL MM. Jean-René BINET, Jacques DURET et Franck VIGOT. La présente délibération annule et remplace par conséquent celle du 23 mai 2020. -----

III. Désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la CLECT de Coutances Mer et Bocage :

Monsieur le Maire informe de la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB). Monsieur le Maire propose sa candidature pour le poste de représentant titulaire et celle de M. Jacques DURET pour celui de suppléant. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. -----

IV. Devis pour construction de 27 cavurnes au nouveau cimetière :

Monsieur Jacques DURET présente le devis de l'entreprise SAS LEHODEY TP de Muneville-sur-Mer pour la construction d'une nouvelle tranche de 27 cavurnes au cimetière, celui-ci s'élève à un montant de 7 938,00 € T.T.C. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer le devis. -----

V. Offre financière du SDEM50 pour la rénovation du parc d'éclairage public de la commune :

Monsieur Jacques DURET présente l'offre financière du Syndicat d'Énergies de la Manche (SDEM50) sollicité dans le cadre du projet de rénovation du parc d'éclairage public de la commune et notamment de certains secteurs qui ont un réel besoin dans ce domaine. L'offre ainsi présentée fait ressortir, après prise en charge d'une partie de l'investissement par le SDEM50, une participation de 18 300 € à la charge de la commune. À l'énumération des rues qui feront l'objet des travaux, Madame Caroline DUDOUIT s'interroge sur le fait que la rue de la Brasserie ne fasse pas partie des rues concernées, les lampadaires de ladite rue ayant également une lanterne vétuste. Monsieur DURET répond à cet égard qu'une réunion est programmée le jeudi 3 septembre avec le SDEM50 pour refaire un point précis sur d'autres secteurs où ce type de travaux pourrait être également envisagé et précise que la rue de la Brasserie en fait partie. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer l'offre financière afférente à ces travaux. -----

VI. Relance de l'économie et du commerce local par Coutances Mer et Bocage :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) a mis en place un dispositif visant à soutenir l'économie et le commerce local affecté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, via un fonds abondé par les 49 communes adhérentes de CMB. Pour la commune de Hauteville-sur-Mer, la participation à ce dispositif serait de 717 euros, soit 1 euro par habitant. Monsieur le Maire précise à cet égard que ce dispositif consistera en l'achat de bons par toute personne, sans condition de ressources, qui pourra ensuite en faire bénéficier les commerçants retenus pour cette opération sur l'ensemble du territoire de la communauté. Madame Caroline DUDOUIT souhaiterait savoir si des commerçants de Hauteville-sur-Mer participeront à cette opération. Ne disposant pas dans l'immédiat de l'information, la question pourra être posée aux services de CMB. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement à CMB de la somme de 717 euros. -----

VII. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à un seuil maximal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut disposer d'une autorisation pour engager, liquider et mandater des factures d'investissement dans une certaine limite budgétaire. En l'occurrence, il sollicite cette autorisation pour un montant maximal de 40 000 € H.T., comme le prévoit l'article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et

aux avances. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord et autorise par conséquent le maire à engager, liquider et mandater des factures liées à des dépenses d'investissement jusqu'au seuil maximal de 40 000 € H.T. pour tous les budgets qui peuvent être concernés par ce type de dépenses. -----

VIII. Délibération autorisant la vente des 2 terrains Rue du Midi et la signature par le maire des actes de vente afférents :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux réservations ont été officiellement posées pour l'achat des deux terrains Rue du Midi (parcelle cadastrée AC 501) au prix de vente fixé par délibération du 19 juin 2020, et précise à cet égard qu'une délibération est nécessaire pour finaliser la vente de ceux-ci. En l'occurrence, il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour vendre les deux terrains concernés et signer les actes de vente chez Maître DESHAYES à Quettreville-sur-Sienne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la vente des deux terrains précités et autorise le maire à signer les actes de vente chez le notaire. -----

IX. Proposition de vente du terrain du bourg par M. Axel GOUTIN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une offre de prix à hauteur de 15 930 euros de la part de Monsieur Axel GOUTIN pour la vente du terrain cadastré AE 290 sis dans le bourg au 5 Rue de l'Église, à l'endroit où un incendie avait détruit la maison de Madame Colette GOUTIN et de son fils Gérald. Monsieur Patrice HÉLAINE, sur le principe, ne se dit pas favorable à l'achat de ce bien. Le conseil municipal, considérant qu'aucune nouvelle construction ne saurait être autorisée sur ce terrain en raison notamment d'un accès difficile et dangereux, et après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, avec une voix contre (M. HÉLAINE), décide à la majorité de faire une offre d'achat dudit terrain à hauteur de 8 000 euros, frais de bornage à la charge de la commune en cas d'accord du vendeur. La présente offre sera notifiée à Monsieur Axel GOUTIN. -----

X. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour le fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35h, à compter du 1^{er} octobre 2020.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, IB 351, IM 328. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35h, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité. -----

XI. Point d'information sur le projet d'aménagement de la place de Normandie :

Monsieur le Maire fait un point sur le projet de la place de Normandie dont les travaux d'aménagement devraient être achevés pour l'été 2021. À cet égard, Monsieur Philippe BOUBET s'interroge sur le devenir du terrain de pétanque. Monsieur le Maire précise à ce titre qu'il pourrait être déplacé sur l'actuel terrain du camp des Anglais de l'avenue de l'Aumesle dans le cadre d'un projet d'aménagement plus global de ce secteur. Par ailleurs, Madame Caroline DUDOUIT se pose des questions quant au stationnement et la circulation sur le secteur de la place de Normandie ainsi que sur l'utilisation de la future halle tout au long de l'année. Enfin, Monsieur Patrice HÉLAINE fait remarquer que l'expérimentation de la piétonisation de la place de Normandie jusqu'à la cale nord a démontré que ce type d'aménagement engendre des difficultés avec la circulation des véhicules. Pour conclure, Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la place de Normandie et celui de ses abords sont en cours de réflexion avec tous les acteurs concernés et que toutes les remarques pertinentes émises dans ce cadre seront prises en considération. -----

XII. Questions diverses :

12.1. Vente des terrains « Le Bouillon » d'Annville à M. Baptiste LEVIVIER :

Monsieur le Maire informe le conseil municipalité que par délibération du 08 novembre 2019, le conseil municipal avait fixé le prix de vente des deux parcelles du « Bouillon », cadastrées B359 et B362 sises à Annville à hauteur de 10 000 euros l'hectare. Or, Maître DESHAYES, en charge de la vente de ces parcelles, a informé que Monsieur Baptiste LEVIVIER, intéressé par ces parcelles, a fait une offre à hauteur de 8 000 euros l'hectare. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant que ces parcelles sont de moindre

valeur vis-à-vis d'autres parcelles, donne son accord à l'unanimité pour le prix proposé et autorise le maire à finaliser la vente desdites parcelles auprès du notaire et à signer l'acte notarié afférent. -----

12.2. Création d'un service assujéti à la TVA dans le cadre du projet de construction de la future supérette :

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet de construction d'un ensemble commercial de type supérette avec logements, une délibération s'avère nécessaire pour créer un service assujéti à la TVA afférent à cette opération qui engendrera dépenses et recettes.

Ainsi, la TVA, au taux de 20 %, sera décaissable sur les dépenses et encaissable sur les recettes et fera l'objet d'une télédéclaration régulière auprès du service des impôts des entreprises. Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'accord pour la création de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à solliciter auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Coutances un service TVA afférent à l'opération de construction d'un ensemble commercial de type supérette avec logements. Les télédéclarations seront trimestrielles. -----

12.3. Délibération portant remise gracieuse et exceptionnelle des loyers d'avril, mai et juin 2020 à M. BOURDON, délégataire du centre équestre :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, certains locataires pouvaient bénéficier d'une remise gracieuse de leurs loyers. À cet égard, il propose de faire bénéficier de cette remise de loyers M. Jean-François BOURDON, titulaire de la délégation de service public (DSP) du centre équestre, qui a subi des pertes d'exploitation pendant les mois où les répercussions de la crise ont été les plus fortes. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'application de cette remise gracieuse pour les mois précités. -----

12.4. Convention relative à la collecte de la taxe de séjours par CMB :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, les taxes de séjours que percevaient les communes sur les locations sont dorénavant de la compétence exclusive de la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage ». À cet égard, il convient de formaliser ces nouvelles dispositions par la signature d'une convention avec CMB. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer ladite convention. -----

12.5. Décision modificative budgétaire n° 1-2020 sur budget principal :

Monsieur le Maire fait part d'un courriel de la Trésorerie de Coutances concernant le refinancement de la dette relatif au remboursement de deux prêts effectué en début d'année. À cet égard, une décision modificative (DM) au budget s'avère nécessaire afin que les écritures liées à la régularisation de l'opération puissent être comptabilisées. La DM se présente comme suit : -----

1) Section d'investissement :

a) Dépenses :

→ Compte C/ 2188 (chapitre 21) :	- 1 857,09 €
→ Compte C/ 166 (chapitre 041) :	+ 1 857,09 €

b) Recettes :

→ Compte C/ 1641 (chapitre 16) :	- 260 621,00 €
→ Compte C/ 166 (chapitre 041) :	+ 260 621,00 €
→ Compte C/ 1641 (chapitre 16) :	- 1 857,09 €
→ Compte C/ 166 (chapitre 041) :	+ 1 857,09 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à passer les écritures comptables comme présentées. -----

12.6. Vote du loyer 2020 des campings :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une délibération est nécessaire pour justifier le loyer ainsi que les frais de secrétariat que le budget principal appelle tous les ans au budget « Campings », au motif que les campings municipaux sont soumis à la déclaration annuelle obligatoire de l'impôt sur les sociétés, et que par conséquent ce loyer et ces frais de secrétariat sont comptabilisés dans les charges annuelles des campings. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour fixer, au titre de l'exercice 2020, le loyer annuel des campings municipaux à hauteur de 100.000 €, ainsi que les frais de secrétariat à hauteur de 2.000 €, et mandate le maire pour passer les écritures comptables nécessaires prévues aux deux budgets respectifs. -----

12.7. Désignation d'un correspondant Défense :

Monsieur le Maire se propose pour être correspondant Défense de la commune, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. -----

12.8. Mise en place de râteliers à vélos sur la commune :

Dans le cadre de la mise en place de râteliers à vélos à différents endroits de la commune, Monsieur Philippe BOUBET demande pourquoi ceux qui étaient prévus sur la place du marché n'ont pas été installés alors que tous les autres l'ont été. Monsieur le Maire répond sur ce point précis que le choix de l'emplacement exact n'a pas été déterminé mais que c'est en cours de réflexion. Par ailleurs, Monsieur Patrice HÉLAINE fait remarquer que ce type d'équipement détériore les vélos. -----

12.9. Sondage sur la mobilité :

Madame Caroline DUDOUIT fait état d'un sondage de Coutances Mer et Bocage adressé par mail aux élus sur le sujet de la mobilité en milieu rural. Monsieur le Maire précise à cet égard que l'animation « Tok Tok » sera présente à Hauteville-sur-Mer le dimanche 27 septembre pour aborder le sujet avec la population et ajoute en outre qu'une rencontre est prévue le mardi 06 octobre dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) -----.

XIII. Informations municipales :

13.1. Départ d'Acorn Adventure du camp des Anglais et perspectives d'aménagement du terrain de foot :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception a été adressé le 28 août 2020 à Acorn Adventure Ltd, exploitant historique du camp de toile sis Avenue de l'Aumesle, afin de dénoncer la convention qui lie cet organisme à la commune. Il précise que la date butoir pour la réponse est fixée au 15 septembre et que sans réponse à cette date, le silence sera considéré comme accord tacite de rupture définitive de la convention. Le cas échéant, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du site qui pourrait alors être envisagé. En l'occurrence, considérant que le terrain de foot contigu au camp des Anglais est situé en zone constructible, un lotissement communal pourrait voir le jour à cet endroit. Le terrain du camp de toile quant à lui pourrait être aménagé en complexe sportif avec la création d'un nouveau stade en pelouse synthétique, aire de jeux, city-stade...-----

13.2. Point sur les animations de la saison 2020 :

Monsieur le Maire revient sur les animations qui ont été proposées sur la station au cours de la saison. À cet égard, il informe que 87 animations ont été organisées pendant l'été et que pas moins de 1 500 personnes ont été accueillies sur la durée de ces festivités, hors festival, malgré le contexte lié à la crise sanitaire. Pour l'année prochaine, il conviendra de réfléchir à reconduire ce qui peut l'être et de travailler à la création d'un club de plage. -----

13.3. Bilan du Hauteville Summer Festival :

Monsieur le Maire dresse le bilan du Hauteville Summer Festival dont c'était la première édition cette année. La création de ce festival s'est avérée être une très bonne idée tant le festival a trouvé son public. De leur côté, les associations locales qui ont participé à l'évènement ont enregistré quelques recettes et sont ravies du succès rencontré, sans oublier les bonnes retombées médiatiques qui ont mis en avant la station. Un bémol est à noter tout de même : la difficulté de parvenir à mobiliser des associations ou des commerçants pour tous les stands, ce point devra être étudié pour l'année prochaine. Enfin, Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les associations locales, à laquelle les conseillers municipaux sont conviés, est prévue le samedi 5 septembre à 10 h 30. -----

13.4. Bilan sur la sécurité pendant la saison :

Concernant la sécurité, le compte-rendu du vigile présent sur la station tous les soirs pendant la période du 15 juillet au 15 août fait état d'un certain nombre d'interventions de ce dernier, ce qui démontre que le service a été efficace et qu'il a véritablement permis de limiter les problèmes de troubles à l'ordre public. Fort de ce constat, la reconduction de cette prestation de rondes de nuit sera à l'étude pour l'été 2021. -----

13.5. Bilan sur la fréquentation des structures d'hébergement communales :

Parallèlement au succès des animations de l'été, les différentes structures d'hébergement qu'offre la commune ont également connu une très bonne fréquentation, qu'il s'agisse du camping des Garennes, des gîtes de « La Croix du Sud » ou bien encore de l'aire de camping-cars dont l'agrandissement d'avant saison s'est avérée être une opération très opportune. À ce titre, Monsieur le Maire suggère de programmer rapidement la commission de l'économie et du tourisme pour faire le point sur les travaux à réaliser pendant la basse saison et pour engager la réflexion sur l'évolution du camping du Sud. -----

13.6. Crise sanitaire : maintien des mesures barrières :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du préfet de la Manche du 20 août 2020 dans lequel ce dernier souligne qu'un relâchement du respect des gestes barrières est observé de manière générale et rappelle à cet égard qu'il convient, afin de contenir l'évolution de l'épidémie de Covid-19, de veiller au maintien du respect des gestes barrières en tous endroits et en toutes occasions. -----

13.7. Revue de presse :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un dossier de revue de presse relatif aux mois de juillet et août a été préparé par Clémence du secrétariat et que celui-ci a été versé dans leur chemise de conseil pour information. -----

13.8. Prochaine réunion de conseil municipal :

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 25 septembre à 20 h 30. -----

Séance levée à 23 h 41.